



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 AOUT 2023**

N° 2023 0086

L'An Deux mille vingt-trois, le 23 août à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 14 août 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY,

Absents excusés : Florian SOUVY (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Tony BUTHOD-GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Suffrages exprimés : 10
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Modification des tarifs du tennis

Il est rappelé que deux terrains de tennis sont en service sur la commune, à destination des résidents et des vacanciers.

Il convient de modifier les tarifs pour la location et pour les abonnements annuels.

Il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :

	2022/ 2023	2023/ 2024	Augmentation	Tarifs licenciés	Part Commune
Abonnement annuel adulte avec licence 32 € include (+ 18 ans)	65 €	70 €	7,69%	33€	38 €
Abonnement annuel jeune avec licence 22 € include (7 à 17 ans)	35 €	37 €	5,71%	15€	15 €
Abonnement annuel couples avec licence 32 € include	120 €	130 €	8,33%	66€	66 €
Abonnement annuel enfant moins de 7 ans avec licence 12 € include	15 €	15 €	0,00%	3€	3 €
Abonnement 3 mois avec licence découverte 3 € include (tout âge). 1 seule licence par an	30 €	32 €	6,67%	29€	29 €
Location 1h (à partir du printemps 2024)	8 €	9 €	12,50%		7,20 €

Mairie de Champagny-en-Vanoise

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- VALIDE la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les tarifs pour les abonnements seront valables à compter du 1er septembre 2023 et le tarif pour la location horaire à compter du 1er juin 2024.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

